



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ n° 2024/283 : Portant fermeture exceptionnelle du marché Saint Romain le samedi 10 août et le dimanche 11 août 2024 et portant ouverture exceptionnelle les lundis matin 23 et 30 décembre 2024.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 91/109 du 28 décembre 1991 portant réglementation du marché aux comestibles de la Ville de Sèvres,

Vu l'arrêté n° 2020/105 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur Général des services,

Vu la situation du Marché Saint-Romain, dans la zone dite « rouge » délimitée autour des voies du parcours des épreuves du Marathon Olympique qui se dérouleront les 10 et 11 août 2024,

Vu l'interdiction de stationner dans la zone « rouge » du mercredi 7 août au mardi 13 août matin ainsi que l'interdiction de circuler dans ladite zone dans la nuit du vendredi 9 août au samedi 10 août 2024 jusqu'en début d'après-midi ainsi que le samedi 10 août de 17h45 en continu jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 12h09,

Vu notamment l'impossibilité qui en résulte pour les camions de livraison d'accéder au Marché Saint-Romain afin de décharger et de recharger les produits avant et après les horaires d'ouverture du Marché les samedi 10 août 2024 matin et dimanche 11 août 2024 matin,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du Marché Saint-Romain en date du 18 juin 2024, sur la proposition de fermeture du Marché Saint-Romain le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024 ainsi que sur la proposition d'ouverture à titre compensatoire et exceptionnel les lundis matin 23 décembre et 30 décembre 2024 de 8h00 à 13h00,

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

29 JUL. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

1/2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240724-2024-283-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2024  
Date de réception préfecture : 29/07/2024

CONSIDERANT que les conditions du déroulement des épreuves du Marathon Olympique le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024 ne permettent pas l'accès des camions de livraison au Marché Saint-Romain, et de fait l'approvisionnement dudit marché pendant les horaires d'ouverture à ces deux dates ; que dans ces conditions, il y a lieu de fermer le Marché Saint-Romain le samedi 10 août 2024 et le dimanche 11 août 2024.

CONSIDERANT que pour compenser ces fermetures, et afin de permettre aux habitants de la Commune de pouvoir procéder à l'achat de denrées alimentaires les jours précédents le 25 décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.**

Le Marché Saint-Romain sera fermé le samedi 10 et le dimanche 11 août 2024.

**ARTICLE 2.**

Le Marché Saint-Romain sera ouvert les lundis 23 et 30 décembre 2024, de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 3.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 24 juillet 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

**Cédric SIRUGUE**  
Directeur Général des services

